

# Procès-Verbal du Conseil communautaire

Séance du 7 décembre 2023

**Présents** : Monsieur Sébastien Leroux, Madame Jeanne Guillouet, Madame Annick Macé, Monsieur Philippe Grandin, Monsieur Jean-Louis Pitel, Monsieur Sylvain Gaudin, Monsieur Gérard Grandsire, Monsieur Michel Petit, Monsieur Xavier Le Menahes, Monsieur Jean Onfroy, Monsieur Jean-Claude Bignon, Madame Katia Halluin, Monsieur Lucien Buat, Madame Christine Pommier, Madame Marie-Cécile Leperlier, Monsieur François Montambault, Monsieur Dominique Pichonnier, Madame Isabelle Moiteaux, Monsieur Joël Caron, Monsieur Philippe Mallard, Monsieur Pierre Madeline, Monsieur Dominique Lemancel, Monsieur Sébastien Beaufrère, Monsieur Régis Duchesne, Madame Annette Martin, Madame Marie-Françoise Frouel, Monsieur Denis Moreau, Madame Sophie Pichonnier, Monsieur Patrice Liénart et Madame Yvette Ruban.

**Excusée** : Mme Greusard

**Pouvoirs** : Madame Dauger donne pouvoir à monsieur Liénart, Madame Delaunay donne pouvoir à monsieur Mallard

## **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe GRANDIN est nommé secrétaire de séance

**Monsieur le Président sollicite de l'assemblée l'ajout de deux rapports à l'ordre du jour relatifs aux demandes de financement auprès du Département de l'Orne et de l'ANAH pour l'OPAH.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents et représentés autorise l'inscription de ces deux rapports.**

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

### **2. Délibération relative à la modification des statuts du Symoa (transfert du siège social), rapporteur M. Petit – Délibération N°2023-72**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur Petit présente la demande du Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents de confirmer sa délibération du 3 octobre dernier entérinant son déménagement et le transfert de son siège social.

Le syndicat s'installera donc 23 rue Maurice Ravel, à Argentan, au 1<sup>er</sup> étage.

Le Conseil communautaire doit ainsi délibérer, comme les autres membres du SYMOA, afin de modifier ces statuts et entériner ce nouveau siège social.

Monsieur Grandsire précise que le nouveau siège sera payant, contrairement au précédent, mis à disposition par la ville d'Argentan. Monsieur Le Menahes détaille la localisation au-dessus de l'école de mécanique.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Approuve le projet de déménagement et le transfert du siège social du SYMOA,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**3. SPANC, délibération relative à l'instauration d'un tarif de contre-visite (bon fonctionnement), rapporteur M. Petit - Délibération N°2023-73**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur Petit détaille qu'à l'occasion des contrôles de bon fonctionnement, des éléments de l'installation n'étant parfois pas accessibles, la nécessité d'une contre-visite s'impose.

Cependant, le règlement actuel du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif, ne prévoit ni ce passage supplémentaire, ni de tarif pour cette prestation.

Aussi, pour se prémunir de nouveaux besoins, il vous est proposé, en accord avec le Bureau communautaire, de compléter le règlement avec un tarif pour une contre-visite, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, au prix de 120€, à la charge de l'habitant.

En cas d'accord, ce nouveau tarif sera mentionné dans les courriers adressés pour convenir du premier rendez-vous et ainsi mieux informer les habitants.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de modifier les tarifs applicables du SPANC,
- ✓ Approuve le prix de la contre-visite dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, soit 120€ à la charge du propriétaire,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**4. Délibération relative au tarif des cantines scolaires (décision du Département de l'Orne), rapporteur M. Duchesne - Délibération N°2023-74**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Régis Duchesne, vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse.



Monsieur Duchesne signale le courrier reçu le 17 octobre dernier relatif au nouveau tarif des repas pour les cantines scolaires, soit 3,36€, au lieu de 3,17€.

Conformément au souhait du Bureau du 20 septembre dernier, ce tarif sera mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CDC prenant à sa charge l'augmentation pour le dernier trimestre. De même, le tarif des commensaux sera révisé, de 4,18€ à 4,64€.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de modifier les tarifs des cantines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Approuve le prix du repas fixé par le Département de l'Orne soit 3,36€ pour les enfants et 4,64€ pour les commensaux,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5. Délibération relative à une décision modificative pour financer le devis de changement de l'onduleur de l'installation photovoltaïque de l'école de Bazoches-au-Houlme, rapporteur M. Duchesne - Délibération N°2023-75**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Régis Duchesne, vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse.

Monsieur Duchesne informe les membres du Conseil d'une panne survenue sur l'installation photovoltaïque de l'école de Bazoches-au-Houlme.

Après étude et avis favorable du Bureau, l'onduleur doit être remplacé. Le devis de l'entreprise Jannelec s'élève à 2 566,99€ HT, soit 3 080,39€ TTC et intègre la pose et l'intervention de diagnostic.

Le changement de cette pièce n'étant pas prévue au budget annexe considéré, il convient de retenir le principe d'une décision modificative.

Par conséquent, après validation de la vice-présidente en charge des finances, il propose la décision modificative N°1 du budget annexe photovoltaïque, afin de régulariser la situation :

<b>Investissement recettes :</b>	<b>Fonctionnement dépenses :</b>
Art 021 + 3 100,00	Art.678 – 3 100,00 023 + 3 100,00
	<b>Investissement dépenses :</b>
	Art 21838 + 3 100,00
<b>TOTAL : 3 100,00€</b>	<b>TOTAL : 3 100,00 €</b>

(arrivée Mme Moiteaux)

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de procéder au remplacement de l'onduleur défectueux,
- ✓ Approuve le devis présenté par l'entreprise Jannelec pour un montant de 2 566,99€ HT, soit 3 080,39€ TTC,
- ✓ Approuve la Décision modificative N°1 du budget annexe photovoltaïque,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6. Pôle de santé libéral et ambulatoire, devis d'aménagement du local sage-femme, rapporteur M. Mallard - Délibération N°2023-76**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission développement économique.

Monsieur Mallard explique le souhaite de la sage-femme installée au sein du PSLA, dans un local partagé avec la dermatologue, de disposer d'un local pour exercer à temps plein.

Le seul espace disponible est le local aménagé pour la deuxième kinésithérapeute, au rez-de-chaussée du bâtiment. Ce mouvement permettrait de libérer le 3<sup>e</sup> local dédié aux généralistes stagiaires (1<sup>er</sup> étage).

Un devis a été établi par l'entreprise Deslandes, pour un montant de 7 027,39€ TTC, avec le démontage des cloisons, la modification du réseau électrique et la pose d'un évier et meuble en résine.

Ces travaux sont envisagés pour permettre l'installation de la sage-femme à temps plein, 5 jours par semaine, contre 4 actuellement. Monsieur Mallard souligne l'utilité de louer un espace actuellement libre (recette attendue environ 7 000€/an) et précise l'engagement moral de la praticienne de rembourser le coût des travaux en cas de départ anticipé (le bail de 6 ans démarrerait en février 2024).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Décide d'aménager le local initialement occupé par la deuxième kinésithérapeute, au rez-de-chaussée du bâtiment,
- ✓ Approuve le devis présenté par l'entreprise Deslandes pour un montant de 7 027,39€ TTC,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**7. Mission d'assistance au développement d'activités touristiques, rapporteur Mme Moiteaux - Délibération N°2023-77**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Isabelle Moiteaux, Présidente de la commission tourisme et communication.

Madame Moiteaux rappelle que le cabinet Stratemark a réalisé au premier semestre 2023 le schéma de développement touristique de notre communauté de communes. Celui-ci a permis d'identifier 18 pistes d'actions dont certaines sont d'ores et déjà réalisées ou engagées. C'est le cas, par exemple, de la fête du Lac et des projets de développement de circuits trail et VTT à l'échelle de la Suisse Normande.



En revanche, parmi les actions préconisées, la mise en place d'activités touristiques au lac de Rabodanges nécessite une expertise dont la CDC ne dispose pas. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une prestation complémentaire du cabinet Stratemark. Celle-ci aura une visée pré-opérationnelle et permettra de déterminer la faisabilité stratégique, juridique, technique et financière de ces aménagements. Cette mission intégrera également la formalisation d'une stratégie de communication territoriale. Le coût de l'opération est de 15 225€ HT soit 18 270€ TTC.

Comme évoqué lors du Bureau du 20 septembre dernier, des financements de la Région Normandie au titre du FACIT (Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique), ainsi que du Conseil Départemental de l'Orne au titre des crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires sont mobilisables.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Coût € TTC	Financement :	
18 270€	Région Normandie :	9 135€ (50%)
	Conseil Départemental :	5 481€ (30%)
	CDC du Val d'Orne :	3 654€ (20%)

Monsieur Leroux souligne l'intérêt de cette démarche pour développer le territoire, mettre en avant le Lac et la marque ombrelle de la Suisse Normande.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Approuve le lancement d'une mission d'assistance au développement d'activités touristiques et à l'élaboration d'une stratégie de communication territoriale,
- ✓ Retiens la proposition du cabinet Stratemark pour 15 225€ HT soit 18 270€ TTC,
- ✓ Sollicite le soutien de la Région Normandie au titre du FACIT et du Conseil Départemental de l'Orne au titre des crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires,
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8. Information relative aux décisions du Président**

### **Marché au CDHAT, rapporteur M. Petit**

Monsieur Petit signale la décision du président n°04/2023 attribuant le marché au CDHAT. La CDC du Val d'Orne pourra ainsi, par ordre de service, lancer sa nouvelle opération, pour 5 ans.

La convention avec l'ANAH et le Département de l'Orne a été envoyée aux services de l'Etat (DDT) et du CD 61. Les demandes des financements sont prévues, auprès de l'ANAH et du Département.

### **Marché de démolition du Palm Beach, rapporteur M. Gaudin**

Monsieur Gaudin détaille la décision du président n°03/2023 attribuant le marché de démolition du Palm Beach aux entreprises SAN STAP et TTA, pour un montant de 22 831,50€ HT, soit 26 857,80€ TTC.

A l'occasion de cette seconde consultation, la société LDTP a présenté une proposition pour 35 762€ HT, soit 42 914,40€ TTC, classée 2ème sur 2 au regard du montant des honoraires, critère unique de jugement des offres précisé dans le mail de consultation.

M. Gaudin complète en précisant qu'une première réunion sur site s'est tenue le 21 novembre. La démolition a débuté par les opérations de désamiantage.

### **Recrutement d'un vacataire pour 3 mois pour l'entretien des chemins rapporteur M. Leroux**

Monsieur Leroux informe les conseillers communautaires de la décision du président n°02/2023. En application, un recrutement a été fait, d'octobre à décembre, pour poursuivre l'entretien des chemins. Il s'agit d'un des jeunes qui avait été embauché pour l'été et qui avait donné pleine satisfaction.

### **9. Taxe de séjour , délibération relative au calendrier de reversement, rapporteur Mme Moiteaux - Délibération N°2023-78**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Isabelle Moiteaux, vice-présidente en charge du tourisme et de la communication.

Madame Moiteaux rappelle la délibération N°2023-50 du 22 juin dernier instaurant la taxe de séjour pour 2024 et apporte quelques précisions sur l'information réalisée et le calendrier de reversement à mettre en place.

Tout d'abord l'ensemble des hébergeurs connus ont été informés, par courrier, de la mise en place de la taxe de séjour.

Plus récemment, la CDC du Val d'Orne, a préparé un mode d'emploi et une fiche tarifaire, afin de préparer la mise en œuvre. Ces éléments sont prêts à l'envoi. Elle ajoute que pour ceux qui utilisent les services d'une plateforme, cette dernière procède au versement de la taxe.

Enfin, les agents de la CDC restent disponibles pour répondre aux demandes (1 à l'Office de tourisme et 1 au secrétariat, depuis juin).

Par ailleurs, le Conseil doit choisir le calendrier de reversement de la Taxe. Aussi, en l'absence de structures de grande capacité et pour simplifier les formalités, il vous est proposé de retenir le principe d'un versement annuel, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Décide d'instituer le principe d'un versement annuel, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



## 10. Questions diverses.

### Demande de financement auprès du Département de l'Orne pour l'OPAH, rapporteur M. Petit- Délibération N°2023-79

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur Petit précise que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée par le PETR du Pays du Bocage via le bureau d'étude CDHAT pour les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray interco, Andaine-Passais et Val d'Orne, a confirmé l'intérêt de poursuivre les OPAH engagées en 2017 et 2018, en proposant de mettre en place deux OPAH d'une durée de 5 ans sur Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais d'une part et Val d'Orne d'autre part.

Par délibérations des 7 février et 22 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Orne a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais pour recruter un prestataire en charge du suivi-animation des deux OPAH.

Une consultation sous forme de procédure formalisée de type appel d'offres ouvert a été lancée. La durée du marché est de 5 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 juillet 2023 et au JOUE le 18 juillet 2023. La date limite de réception des offres a été fixée le 30 août 2023 à 12h00. Deux candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 40 %
- 2- Valeur technique : 60 %

Lors de la séance du 4 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché au CDHAT qui a recueilli la meilleure note.

Par décision n°04/2023, en date du 26 octobre 2023, le Président du Val d'Orne a attribué le marché pour une durée de 5 ans au CDHAT.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Orne pour l'OPAH de la Communauté de communes du Val d'Orne dont le montant s'élève à 279 765€ HT soit 335 718€ TTC sur 5 ans incluant la tranche optionnelle d'un montant de 46 000€ HT qui fera l'objet d'un avenant à la convention d'OPAH,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Grandsire souligne que le CDHAT et l'INHARI ne souhaitent pas se tenir leurs permanences ensemble. M. Petit ajoute l'intérêt du guichet unique pour éviter aux habitants de se perdre dans les méandres des aides possibles.

### **Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'OPAH, rapporteur M. Petit - Délibération N°2023-80**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur Petit rappelle que par délibérations des 7 février et 22 juin 2023, vous aviez approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais pour recruter un prestataire en charge du suivi-animation des deux OPAH.

Lors de la séance du 4 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché au CDHAT qui a recueilli la meilleure note.

Par décision du Président n°04/2023, en date du 26 octobre 2023, il a été décidé d'attribuer le marché pour une durée de 5 ans au CDHAT et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Grandsire demande le nom de l'entreprise non retenue. M. Petit précise qu'il s'agissait de SOLIHA, dont l'offre était plus onéreuse.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :**

- ✓ Solliciter les subventions d'ingénierie auprès de l'Anah pour le suivi-animation de l'OPAH de la Communauté de communes du Val d'Orne dont le montant s'élève à 199 865€ HT soit 239 838€ TTC sur 5 ans incluant la tranche optionnelle d'un montant de 46 000€ HT qui fera l'objet d'un avenant à la convention d'OPAH,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Information à la suite de la mise en place de la cantine à 1€, rapporteur M. Duchesne**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Régis Duchesne, vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse.

Monsieur Duchesne signale que 52 familles sur 200 bénéficient d'ores et déjà des tarifs sociaux mis en place, soit 20 pour le premier tarif (0,75€/repas) et 32 pour le 2<sup>ème</sup> (1€/repas).

La mesure est donc en place pour 80 élèves scolarisés sur nos quatre sites :

- 23 enfants sur 117, pour Bazoches-au-Houlme (19,66%),
- 40 enfants sur 99, pour Putanges-le-Lac (40,4%),
- 17 sur 51 à Ste-Honorine-la-Guillaume (33,3%).

Il complète en signalant qu'une actualisation des situations familiales sera faite à l'aide des quotients familiaux de décembre, puis de mars, afin de suivre, au plus près l'évolution des revenus. En l'absence des justificatifs demandés, le repas serait facturé au tarif plein (3,36€ en 2024). Ce dispositif permettra, avec plus de travail à la mise en place, d'être réactif et de ne pas oublier des familles bénéficiaires.



### **Attribution de chèques cadeaux pour le personnel, rapporteur M. Leroux**

Monsieur Leroux propose de renouveler le principe des chèques cadeaux remis au personnel et de porter leur valeur à 60€, contre 40€ en 2022. Cette hausse permet de suivre, dans le cadre de la mutualisation, le montant versé aux agents de la commune de Putanges-le-Lac.

### **Commission régionale de suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), rapporteur M. Mallard**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission développement économique.

Monsieur Mallard indique que la Région Normandie a proposé aux EPCI normands de proposer leur candidature pour participer aux travaux de la commission régionale en charge du suivi du SRADDET, composée de 36 membres, dont 3 pour le département de l'Orne.

Le Bureau communautaire a retenu cette proposition et désigné monsieur Leroux en qualité de titulaire et monsieur Mallard comme suppléant.

La Région, à réception des candidatures, procédera à la sélection des représentants pour l'ensemble du territoire normand.

M. Leroux rappelle l'intérêt de participer à ces travaux, compte tenu de l'intérêt du Schéma et de ses impacts futurs.

### **Informations relative au projet de station trail (attribution du marché), Mme Frouel**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Frouel, vice-présidente en charge du sport et de la culture.

Madame Frouel rappelle la genèse du projet qui regroupe 4 CDC Flers aggro, Pays de Falaise, Cingal-Suisse Normande et le Val d'Orne.

Madame Frouel signale que la commission d'appel d'offres constituée pour ce projet s'est réunie lundi 13 novembre 2023. A cette occasion, les offres de l'entreprise Yoomigo furent retenues avec, spécifiquement, le développement d'un portail web personnalisé, en marque blanche, pour les circuits de la Suisse normande.

Les montants s'élèvent à 38 229,20€ HT, soit 45 875,04€ TTC, pour le lot n°1, accompagnement à la mise en place, étude et cotation des circuits ; 18 324,90€ HT, soit 21 989,88€ TTC, pour le lot n°2 (variante) création d'un portail web personnalisé, en marque blanche et 3 850€/an, au titre de la maintenance. Ces montants correspondent au coût global, avant subvention. La part estimée, avant subvention, pour le Val d'Orne étant estimée à 17 928,73€ TTC.

Madame Frouel souligne qu'une demande de subvention commune a été déposée, auprès de la Région, au titre du programme Leader, un projet innovant de coopération entre les 4 EPCI de l'Orne et du Calvados.

Madame Frouel ajoute que le projet Normand'Epik, porté par 7 offices de tourisme, permettra de proposer aux pratiquants de vélo tout terrain des circuits jusqu'au Mont-Saint-Michel.

Madame Frouel invite les élus à participer au concert inaugural de la route des crèches, samedi 16 décembre à 15h, à l'église Saint-Ouen de Putanges. A la demande de madame Pommier, madame Moiteaux rappelle que les bénévoles sont gracieusement invités au concert.

Monsieur Pichonnier souhaite des précisions sur le projet d'aménagement commercial. Monsieur Mallard apporte les éclaircissements demandés en signalant que les études suggèrent le dévoiement de la RD 15 à l'entrée du bourg de PLL. Le déplacement de la départementale permettra d'installer le parking public, prévu initialement dans la zone commerciale, sur l'espace libéré ,face au portail de livraison du collège. Cette opération complexe permettra une meilleure sécurité des usagers de la route, comme les nouvelles entrées qui permettront également de réduire la vitesse sur la RD 909. Le dévoiement sera pris en charge par le Département de l'Orne.

Monsieur Mallard complète en signalant que la parcelle sera divisée et cédée aux deux opérateurs, en l'état, charge à eux de réaliser l'aménagement de leur terrain (terrassement, voirie...).

Enfin, la déclaration de projet est en cours de finalisation et sera présentée prochainement aux élus. Monsieur Leroux indique que tous les aménagements paysagers sont maintenus comme initialement.

La séance est levée à : 21h35.

Le Président,

  
Sébastien LEROUX



Le Secrétaire,

  
Philippe GRANDIN